

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 04442
Numéro SIREN : 381 810 852
Nom ou dénomination : SARL FEVRE ET GAUCHER

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2020 sous le numéro de dépôt 58134

**TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION
DE LA SOCIETE AXIS ARCHITECTURE SAS
PAR LA SOCIETE FEVRE & GAUCHER SARL**

Le 19 JUIN 2020

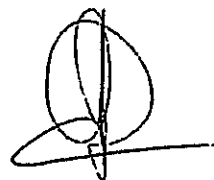
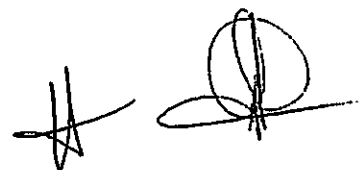
A handwritten signature consisting of a large, stylized 'O' or 'D' shape with a horizontal line extending to the right.A handwritten signature consisting of a stylized 'Z' or 'A' shape with a horizontal line extending to the right.

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DES SOCIETES	4
2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION.....	5
3. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION	6
4. DATE D'EFFET DE LA FUSION - DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE SERONT CONSIDEREES COMME ACCOMPLIES PAR LA SOCIETE ABSORBANTE	6
5. METHODES D'EVALUATION DE L'APPORT	6
6. MODIFICATIONS A INTERVENIR.....	7
7. CONSISTANCE DE L'APPORT.....	8
8. PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS	9
9. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION.....	9
10. CONTRATS DE TRAVAIL	11
11. DECLARATIONS CONCERNANT L'APPORT DE LA SOCIETE ABSORBEE.....	11
12. RAPPORT D'ECHANGE – REMUNERATION DE L'APPORT – prime DE FUSION	12
13. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION	13
14. CONDITIONS DE REALISATION DE LA FUSION	14
15. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES [A VALIDER PAR EDDY]	14
16. REMISE DE TITRES	16
17. POUVOIRS - FRAIS - ELECTION DE DOMICILE.....	16
LISTE DES ANNEXES	17
ANNEXE 3.1	18
ANNEXE 3.2	19
ANNEXE 10	20
ANNEXE 11	21



Two handwritten signatures are present at the bottom right of the page. The first signature is a stylized, cursive mark. The second signature is a more complex, circular cursive mark.

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

1. **FEVRE & GAUCHER**, société à Responsabilité limitée au capital au capital de 100.000 euros, dont le siège social est sis 178 rue de Charenton, 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 381 810 852, représentée par Monsieur GAUCHER, en sa qualité de Gérant,

(Ci-après dénommée la « Société Absorbante » ou « FEVRE & GAUCHER »)

D'UNE PART

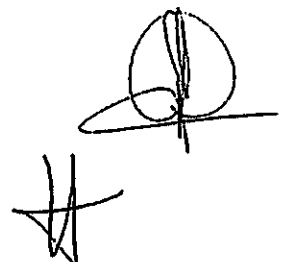
ET :

2. **AXIS ARCHITECTURE**, société par actions simplifiée au capital au capital de 82.800 euros, dont le siège social est 42 rue de la Paix, 10000 Troyes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 354 038 994, représentée par Monsieur Laurent Thomassin, en sa qualité de Président,

(Ci-après dénommée la « Société Absorbée » ou « AXIS ARCHITECTURE »)

D'AUTRE PART

FEVRE & GAUCHER et AXIS ARCHITECTURE étant ci-après collectivement désignées les « Parties ».

Two handwritten signatures are present in the bottom right corner of the page. The top signature is a stylized, circular mark with a vertical line through it. The bottom signature is a more complex, angular mark.

IL A ETE EXPOSÉ, DECLARÉ ET CONVENU CE QUI SUIIT :

SECTION I

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION D'AXIS ARCHITECTURE PAR FEVRE & GAUCHER

Caractéristiques des sociétés, motifs et buts de l'opération de Fusion
Comptes utilisés pour établir les modalités de la Fusion
Date d'effet de la Fusion et méthodes d'évaluation

1. PRESENTATION DES SOCIETES

1.1 La Société Absorbante (FEVRE & GAUCHER)

FEVRE & GAUCHER est une société à responsabilité limitée qui a été constituée sous forme de SCP en date du 16 mai 1991 et a été transformée en société à responsabilité limitée par décision du 23 décembre 1999 avec effet au 1^{er} janvier 2000. Elle a une durée de 99 ans qui expire le 16 mai 2041.

Le capital social de la société FEVRE & GAUCHER s'élève à 100.000 euros, divisé en 6.250 parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros chacune, de même catégorie, intégralement libérées. Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 16 mai 1991.

La société FEVRE & GAUCHER n'a pas émis d'obligations ou de valeur mobilière donnant accès au capital à l'exception des parts sociales susvisées.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

La société FEVRE & GAUCHER a pour objet social :

- La profession d'architecte,
- Ainsi que toutes activités liées à l'urbanisme, la construction, la conception et la réalisation de tous projets immobiliers, la rénovation, la réhabilitation, la fonction de maître d'œuvre, la conclusion de marchés publics ou privés, toute activités, d'études, de contrôle, ingénierie, toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace
- Le développement de toute activité d'architecture, d'ingénierie et de coordination S.C.P (Sécurité, Protection, Santé)

A cette fin, la société peut accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement en France ou à l'étranger, à la réalisation de son objet, ou susceptibles d'en favoriser le développement.

La société FEVRE & GAUCHER clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

La société FEVRE & GAUCHER n'a pas de Commissaire aux comptes.

La société FEVRE & GAUCHER emploie 9 (neuf) salariés à ce jour.

La société FEVRE & GAUCHER ne possède pas d'établissements secondaires.

1.2 La Société Absorbée (AXIS ARCHITECTURE)

La société AXIS ARCHITECTURE est une société par actions simplifiée qui a été constituée le 23 mars 1990 sous forme de société anonyme et a été transformée en société par actions simplifiée en date du 15 mars 2018. Elle a une durée de 99 ans qui expire le 22 mars 2089.

Le capital social de la société AXIS ARCHITECTURE s'élève à 82.800 euros, divisé en 1.104 actions d'une valeur nominale de 75 euros chacune, de même catégorie, intégralement libérées. Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes le 23 mars 1990.

La société AXIS ARCHITECTURE n'a pas émis d'obligations ou de valeur mobilière donnant accès au capital à l'exception des actions susvisées.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

La société AXIS ARCHITECTURE a pour objet social, en France et à l'étranger :

- L'exercice de la profession d'architecte

A cette fin, la société peut accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.

La société AXIS ARCHITECTURE clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Le Commissaire aux comptes de la société AXIS ARCHITECTURE est la société SOFRAC TROYES, 7 Boulevard du 1^{er} Ram, 10000 Troyes (479 224 412 RCS Troyes).

La société AXIS ARCHITECTURE emploie 18 (dix-huit) salariés à ce jour.

1.3 Liens entre les sociétés

A la date des présentes, les sociétés FEVRE & GAUCHER et AXIS ARCHITECTURE n'ont aucun lien en capital

1.4 Dirigeants communs

Les sociétés FEVRE & GAUCHER et AXIS ARCHITECTURE n'ont aucun dirigeant en commun.

1.5 Information et consultation des instances représentatives du personnel

La Société Absorbée n'est pas dotée d'instances représentatives du personnel.

La Société Absorbante n'est pas dotée d'instances représentatives du personnel.

2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption de la société AXIS ARCHITECTURE par la société FEVRE & GAUCHER telle que définie par le présent traité (ci-après, le « Traité ») s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un groupe d'architecture (le « Groupe »), (ci-après, la « Fusion »).

Dans le cadre de la mise en place de ce Groupe, il est également prévu dans le même temps :

- la fusion par la société FEVRE & GAUCHER de la société CLAP ARCHITECTURE, société à responsabilité limitée au capital de 2.500 euros, dont le siège est situé 45 rue Henri de Vilmorin, 94400 Vitry-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 813 919 115 ;
- la fusion par la société FEVRE & GAUCHER de la société DJL ARCHITECTURES, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège est situé 40 avenue du Général de Gaulle, 10401 Nogent sur Seine, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 518 458 815.

3. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les conditions du présent Traité ont été établis par :

- (i) La Société Absorbée, sur la base des comptes annuels eu 31 décembre 2019 (date de clôture du dernier exercice social) lesquels figurent en Annexe 3.1 aux présentes ;
- (ii) La Société Absorbante, sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 (date de clôture du dernier exercice social) lesquels figurent respectivement en Annexe 3.2 aux présentes.

4. DATE D'EFFET DE LA FUSION - DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE SERONT CONSIDÉRÉES COMME ACCOMPLIES PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

4.1 Date Comptable et Fiscale

Aux seuls plans comptable et fiscal, la Fusion prendra effet au 1^{er} janvier 2020 (la « Date Comptable et Fiscale ») de sorte que les opérations réalisées par la Société Absorbante à compter de la Date Comptable et Fiscale et jusqu'à la Date de Réalisation, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société FEVRE & GAUCHER qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la société AXIS ARCHITECTURE transmettra à la société FEVRE & GAUCHER tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation.

4.2 Date d'Effet de la Fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la Fusion prendra effet à la date à laquelle elle sera définitivement adoptée par décision des associés de la société FEVRE & GAUCHER (ci-après, la « Date d'Effet »).

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la société AXIS ARCHITECTURE transmettra à la société FEVRE & GAUCHER tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date d'Effet.

5. ABSENCE DE COMMISSAIRE A LA FUSION - METHODES D'EVALUATION DE L'APPORT

Conformément à l'article L.236-10-II du Code de commerce, les associés de la Société Absorbante et les associés de la Société Absorbée ont par décisions en date du 5 mars 2020, décidé à l'unanimité de ne pas désigner de Commissaire à la fusion dans le cadre du projet de Traité de Fusion.

Néanmoins, conformément à l'article L.236-10-III du Code de commerce, et compte tenu de l'existence d'apports en nature dans le cadre du projet de Traité de Fusion, les associés de la Société Absorbante et les associés de la Société Absorbée ont par décisions en date du 5 mars 2020, décidé à l'unanimité de désigner Monsieur Christophe Oswald, domicilié 12 avenue des Vosges, 67000 Strasbourg, en qualité de Commissaire aux apports afin d'émettre un rapport sur la valeur des apports.

S'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle distinct et par application de l'article 743-1 du PCG issue du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), modifié par le règlement 2017-01 du 5 mai 2017, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée sont apportés à la valeur réelle.

La méthode de valorisation retenue et acceptée par les Parties figure en Annexe 5

SECTION II ELEMENTS FAISANT L'OBJET DE LA FUSION-ABSORPTION

6. MODIFICATIONS A INTERVENIR

6.1. Fusion-absorption de la société CLAP ARCHITECTURES par la société FEVRE & GAUCHER

Il est rappelé en tant que de besoin que la présente opération de Fusion est envisagée dans le cadre d'une restructuration plus large du Groupe.

Il est également prévu qu'avant la (i) présente Fusion, la société FEVRE & GAUCHER procédera à la (ii) fusion par voie d'absorption de la société CLAP ARCHITECTURE, société à responsabilité limitée au capital de 2.500 euros, dont le siège est situé 45 rue Henri de Vilmorin, 94400 Vitry-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 813 919 115 (ci-après, « CLAP ARCHITECTURE ») (ci-après, la « Fusion-absorption CLAP »). Ladite Fusion-absorption CLAP interviendra, sur les plans comptable et fiscal, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

A toutes fins utiles, il est précisé que la (i) la présente Fusion sera soumise aux conditions suspensives de la réalisation définitive de la (ii) Fusion-absorption CLAP.

6.2. Fusion-absorption de la société DJL ARCHITECTURE par la société FEVRE & GAUCHER

Il est rappelé en tant que de besoin que la présente opération de Fusion est envisagée dans le cadre d'une restructuration plus large du Groupe.

Il est également prévu qu'avant la (i) présente Fusion, la société FEVRE & GAUCHER procédera à la (iii) fusion par voie d'absorption de la société DJL ARCHITECTURES, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège est situé 40 avenue du Général de Gaulle, 10401 Nogent sur Seine, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 518 458 815 (ci-après, « DJL ARCHITECTURES ») (ci-après, la « Fusion-absorption DJL »). Ladite Fusion-absorption DJL interviendra, sur les plans comptable et fiscal, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020

A toutes fins utiles, il est précisé que la (i) la présente Fusion sera soumise aux conditions suspensives de la réalisation définitive de la (iii) Fusion-absorption DJL.

7. CONSISTANCE DE L'APPORT

La société AXIS ARCHITECTURE fait apport à la société FEVRE & GAUCHER, à titre de Fusion, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et des garanties prévues aux présentes, de l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine étant précisé :

- que les actifs apportés à la société FEVRE & GAUCHER et les passifs pris en charge par elle, étaient compris dans le patrimoine de la société AXIS ARCHITECTURE à la date du 31 décembre 2019, retenue pour l'établissement des conditions de la Fusion, comme il est dit ci-dessus ;
- que la Fusion, sur le seul plan comptable, prendra effet à la Date Comptable et Fiscale et que, corrélativement, les résultats de toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société AXIS ARCHITECTURE à compter de la Date Comptable et Fiscale et jusqu'à la Date de Réalisation, seront exclusivement au profit ou à la charge de la société FEVRE & GAUCHER et considérées comme accomplies par la société FEVRE & GAUCHER, d'un point de vue comptable et fiscal, depuis la même date ;
- que l'énumération qui va suivre est par principe non limitative, la présente Fusion constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de la société AXIS ARCHITECTURE; et
- que, du seul fait de la réalisation de la Fusion et de la transmission universelle du patrimoine de la société AXIS ARCHITECTURE qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs, ainsi que des engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés, seront transférés à la société FEVRE & GAUCHER dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation définitive de la Fusion.

En outre, l'apport-Fusion de la société AXIS ARCHITECTURE est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-après.

7.1 Désignation des actifs et passifs transmis par la société AXIS ARCHITECTURE

L'apport-Fusion de la société AXIS ARCHITECTURE à la société FEVRE & GAUCHER comprend l'ensemble des éléments d'actif et l'intégralité du passif de cette société.

7.1.1 Nomenclature des éléments d'actif apportés

Total des immobilisations incorporelles	91 469 €
Total des immobilisations corporelles	89 020 €
Total des immobilisations financières	17 631 €
Total de l'actif circulant	1 267 662 €
Soit un total pour les actifs apportés de	<u>1 465 782 €</u>

7.1.2 Prise en charge du passif de la société AXIS ARCHITECTURE

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	30 217 €
Dettes fiscales et sociales	416 545 €
Autres dettes	244 587 €
Solt un total pour le passif pris en charge de	691 349 €

7.2 Détermination de l'actif net apporté par la société AXIS ARCHITECTURE à titre de Fusion

le	montant	de	l'actif	apporté,	soit	1 465 782 €	
.....							
et	le	montant	du	passif	pris en charge,	soit	691 349 €
.....							
soit	un	montant	d'apport	net	s'élevant	à	774 433 €
.....							

Ainsi l'actif net de la société AXIS ARCHITECTURE est égal à un montant de 774 433 euros.

8. PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS

La société FEVRE & GAUCHER sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés par la société AXIS ARCHITECTURE en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de ces sociétés, dès le jour où le présent traité de Fusion deviendra définitif par la réalisation des conditions prévues sous l'article 14 ci-après, c'est-à-dire à la Date de Réalisation.

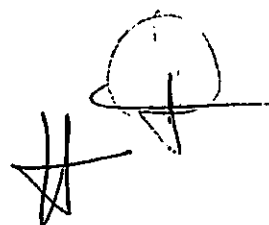
Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du code de commerce, la société FEVRE & GAUCHER accepte, dès maintenant, de prendre, au jour où la remise de ces biens et droits lui sera faite, les éléments actifs et passifs composant le patrimoine de société AXIS ARCHITECTURE tels qu'ils existeront alors.

Jusqu'au jour où la Fusion sera devenue définitive, la société AXIS ARCHITECTURE s'oblige à gérer les biens et droits apportés dans le respect des prescriptions légales.

9. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, l'apport Fusion de la société AXIS ARCHITECTURE à la société FEVRE & GAUCHER est fait à charge pour la société FEVRE & GAUCHER de prendre à sa charge le passif de la société AXIS ARCHITECTURE.

Ce passif sera supporté par la Société Absorbante, laquelle sera débiteur de ces dettes au lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre les représentants de la Société Absorbée et sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

A handwritten signature is written over a circular stamp. The signature consists of a stylized 'H' followed by a vertical line. The stamp is a circle with a cross inside, possibly representing a company seal or a specific administrative mark.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 et de l'article R.236-8 du Code de commerce, les créanciers de la société FEVRE & GAUCHER et de la société AXIS ARCHITECTURE T dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de Fusion pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la dernière publication de ce projet.

L'apport à titre de Fusion de la société AXIS ARCHITECTURE est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes :

- 9.1 La Société Absorbante prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée ou ses représentants pour quelque cause que ce soit.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée qui n'entend donner aucune autre garantie que celles possédées par elle-même.

- 9.2 La Société Absorbante supportera toutes les charges (impôts, contributions, taxes, etc.) auxquelles les biens ou les activités apportés peuvent ou pourront être assujettis.

- 9.3 La Société Absorbante sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre la Société Absorbée, toutes les polices d'assurances contre l'incendie, les accidents ou autres risques, ainsi que tous les contrats pour la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et pour le téléphone qui pourraient exister.

- 9.4 Elle supportera le coût des primes et redevances afférentes y compris les frais des avenants à établir.

- 9.5 Les Parties initieront en temps utile et respecteront toutes les procédures particulières d'informations et d'autorisations préalables prévues par les contrats et/ou tout accord les liant à des tiers, notamment, le cas échéant, dans le cadre des contrats « *intuitu personae* » et devant être mis en œuvre en cas de réalisation d'une opération de Fusion absorption de la société AXIS ARCHITECTURE.

- 9.6 A compter de la Date de Réalisation, la société FEVRE & GAUCHER sera également automatiquement substituée de plein droit à la société AXIS ARCHITECTURE, conformément à l'article L.145-16 du Code de commerce dans le cadre des baux commerciaux auxquels la société AXIS ARCHITECTURE est partie.

- 9.7 La société FEVRE & GAUCHER sera substituée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés conclus par la société AXIS ARCHITECTURE, avec toutes administrations et tous tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à la société AXIS ARCHITECTURE.

- 9.8 La Société Absorbante aura, après la Date de Réalisation, tous pouvoirs, au lieu et place de la Société Absorbée pour intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires, procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions et qu'elle sera substituée à la Société Absorbée dans tous les litiges et dans toutes actions judiciaires existants, devant toutes juridictions.

- 9.9 La Société Absorbante prendra à sa charge le passif de la Société Absorbée à elle apporté dans les termes et conditions où il est à la Date de Réalisation, et deviendra, exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme la Société Absorbée est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel sans recours contre les représentants de la Société Absorbée au titre de ce traité de Fusion. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.

9.10 Au cas où des créanciers formeraient opposition à la Fusion projetée, dans les conditions légales et réglementaires, la Société Absorbante en fera son affaire, avec l'assistance de la Société Absorbée, pour en obtenir mainlevée.

9.11 La Société Absorbante fera effectuer, à ses frais, l'inscription en compte à son profit des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toute nature à elle apportés.

De même, la Société Absorbante notifiera à ses frais, à toutes personnes morales ou entités concernées, sa qualité de titulaire des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toute nature compris dans la présente Fusion.

9.12 La Société Absorbante remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

La Société Absorbée devra, à première réquisition de la Société Absorbante et, jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés.

10. CONTRATS DE TRAVAIL

La Société Absorbée possédant 18 (dix-huit) salariés, les contrats de travail, figurant en Annexe 10, sont ainsi transférés.

11. DECLARATIONS CONCERNANT L'APPORT DE LA SOCIETE ABSORBEE

11.1 Sur la Société Absorbée

La Société Absorbée, fait les déclarations suivantes :

- la Société Absorbée est à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ;
- la Société Absorbée n'est pas en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, elle a la pleine capacité de disposer de ses biens et droits ;
- la Société Absorbée n'est, à sa connaissance, pas susceptible d'être l'objet de poursuite pouvant entraver l'exercice de ses activités ;
- la Société Absorbée n'a souscrit aucune obligation particulière telle qu'un engagement de non-concurrence pouvant affecter les activités ou la situation financière de la Société Absorbante ;

- la Société Absorbée dispose de toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés ;
- les biens apportés par la Société Absorbée sont de libre disposition, ils ne sont grevés d'aucune inscription de privilège du vendeur ou de créancier nanti, en dehors (i) de celles éventuellement mentionnées sur les états des inscriptions et des nantissements délivrés par le Greffe du Tribunal de Commerce et figurant en Annexe 11; les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission ont été régulièrement entreprises ;
- la Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la Fusion absorption, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant, y compris les livres, documents et pièces comptables comme il est dit plus loin ;
- la Société Absorbée a respecté toutes les procédures relatives au transfert des titres (en ce compris les clauses d'agrément) qu'elle détient dans le capital de groupement ou société.

SECTION III
RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX
REMUNERATION DE L'APPORT EFFECTUE A TITRE DE FUSION
CLOTURE DE LA LIQUIDATION DE LA SOCIETE ABSORBEE

12. RAPPORT D'ECHANGE – REMUNERATION DE L'APPORT – PRIME DE FUSION

12.1 Rapport d'échange

Sur la base d'une approche de la valeur réelle des sociétés AXIS ARCHITECTURE et FEVRE & GAUCHER, il a été arrêté un rapport d'échange de 32 969 (trente-deux mille neuf cent soixante-neuf) parts sociales FEVRE & GAUCHER pour 1 042 (mille quarante-deux) actions AXIS ARCHITECTURE.

Sur la base des comptes clos au 31 décembre 2019, la valeur réelle de la société AXIS ARCHITECTURE est estimée à 1 266 000 (un million deux cent soixante-six mille) euros.
Sur la base des comptes clos au 31 décembre 2019, la valeur réelle de la société FEVRE & GAUCHER est estimée à 240 000 (deux cent quarante mille) euros.

12.2 Rémunération de l'Apport

Ainsi qu'il a été décrit ci-dessus, l'actif net apporté par AXIS ARCHITECTURE à FEVRE & GAUCHER s'élève donc à 774 433 (sept cent soixante-quatorze mille quatre cent trente-trois) euros.

FEVRE & GAUCHER émettra donc des parts sociales nouvelles en rémunération des apports.

En rémunération de l'apport net, 32 969 (trente-deux mille neuf cent soixante-neuf) parts sociales nouvelles FEVRE & GAUCHER de 16 (seize) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seront créées et attribuées aux associés de la Société Absorbée.

Le capital social de FEVRE & GAUCHER sera augmenté de 527 504 (cinq cent vingt-sept mille cinq cent quatre) euros, il sera ainsi porté de 100 000 (cent mille) euros, augmenté suite à la (ii) Fusion-absorption CLAP et la (iii) Fusion-absorption DJL, à 993 344 (neuf cent quatre-vingt-treize mille trois cent quarante-quatre) euros.

L'absorption de la société AXIS ARCHITECTURE sera rémunérée par l'émission au profit des associés de la société AXIS ARCHITECTURE à la Date de Réalisation de la Fusion, de 32 969 (trente-deux mille neuf-cent soixante-neuf) parts sociales nouvelles de la société FEVRE & GAUCHER de 16 euros de nominal, correspondant à une augmentation du capital social de la société FEVRE & GAUCHER d'un montant de 527 504 (cinq cent vingt-sept mille cinq cent quatre) euros.

Les 32 969 parts sociales nouvelles FEVRE & GAUCHER seront attribuées en pleine propriété à Monsieur Laurent Thomassin et à Monsieur Pascal Baron

Les 32 969 parts sociales nouvelles de FEVRE & GAUCHER seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts en vigueur.

12.3 Prime de Fusion

La différence entre la valeur réelle des biens apportés et droits apportés, soit	1 266 000 €
et la valeur nominale des parts sociales à émettre au titre de l'augmentation de capital de la société FEVRE & GAUCHER, soit	527 504 €
égale à	738 496 €

constituera une prime de fusion à porter au passif de la Société Absorbante sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux et sur laquelle il pourra être procédé à toute imputation des frais liés à la Fusion et à toute imputation fiscale.

12.4 Mali de Fusion

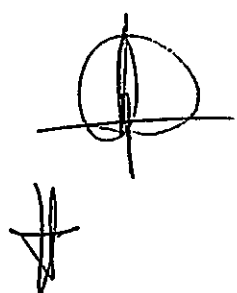
La différence entre la valeur réelle des biens apportés et droits apportés, soit	1 266 000 €
et la valeur comptable des biens apportés relatifs aux parts sociales à émettre au titre de l'augmentation de capital de la société FEVRE & GAUCHER, soit	774 433 €
égale à	491 567 €

correspond au fonds commercial à porter à l'actif de la société absorbante.

13. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la société AXIS ARCHITECTURE à la société FEVRE & GAUCHER à la Date de Réalisation, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion.

L'ensemble du passif de la société AXIS ARCHITECTURE devant être entièrement transmis à la société FEVRE & GAUCHER, la dissolution de la société AXIS ARCHITECTURE, du fait de la Fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.



SECTION IV
CONDITIONS SUSPENSIVES - REGIME FISCAL DE LA FUSION

14. CONDITIONS DE REALISATION DE LA FUSION

Le présent apport fait à titre de Fusion ne deviendra définitif qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été réalisées :

- (i) l'approbation de la Fusion par voie d'absorption de la société AXIS ARCHITECTURE par la société FEVRE & GAUCHER par décision des associés de la société AXIS ARCHITECTURE ;
- (ii) l'approbation de la Fusion par voie d'absorption de la société AXIS ARCHITECTURE par la société FEVRE & GAUCHER par décision des associés de la société FEVRE & GAUCHER ;
- (iii) le cas échéant, l'obtention des autorisations préalables nécessaires (i) prévues dans les contrats *intuitu personae*, et (ii) résultant des dispositions contractuelles propres aux contrats figurant dans la même Annexe. Il est précisé que les Parties pourront renoncer à tout ou partie des autorisations visées par cette condition suspensive.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Si l'ensemble des conditions n'était pas réalisé le 31 août 2020 au plus tard (ci-après la « Date de Réalisation »), le présent traité de Fusion serait considéré de plein droit comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

15. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES

15.1 Impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, les Parties déclarent, conformément à l'article 210-0 A du Code Général des Impôts, placer la présente opération de fusion sous le régime de faveur prévu par l'article 210 A du même code.

A cet effet, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter les prescriptions légales à cet égard telles que prévues à l'article 210 A-3, et notamment :

- (i) à reprendre à son passif en tant que de besoin les provisions constituées par la Société Absorbée, dont l'imposition a été différée, ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale où cette société a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit ;
- (ii) à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- (iii) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente opération de fusion, ou des biens qui leur sont assimilés, d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations et biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- (iv) à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d, les plus-values éventuellement dégagées par la Société Absorbée, dans le cadre de la présente opération de fusion, sur les biens amortissables qui lui sont transmis et, en cas de cession de l'un de ces biens, à rapporter immédiatement dans son résultat imposable la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;

- (v) à inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont transmis, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage également :

- à accomplir, au titre de la présente opération de fusion, les obligations déclaratives prévues aux articles 54 septies I et II du Code Général des Impôts, conformément aux prescriptions de l'article 38 quindecies de l'Annexe IV au Code Général des Impôts (tenue d'un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition et d'un registre des plus-values en report sur éléments non amortissables) ;
- pour le compte de la Société Absorbée :
 - à accomplir, au titre de la présente opération de fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies I et II du Code Général des Impôts ;
 - à déposer une déclaration de cessation d'activité auprès de son centre des impôts dans les soixante (60) jours suivant la Date de Réalisation de la fusion, conformément à l'article 201 du Code Général des Impôts.

Les Parties précisent que compte tenu de la date d'effet conférée à la fusion, telle que définie aux présentes, la fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée sur la période « intercalaire », c'est-à-dire entre la date d'effet fiscal de l'opération de fusion (1^{er} janvier 2020) et sa Date de Réalisation définitive, seront englobées dans le résultat imposable de la Société Absorbante au titre de l'exercice en cours à la Date de Réalisation définitive de l'opération. Ainsi, la Société Absorbante prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultat imposable au titre de l'exercice en cours en prenant en compte l'ensemble des produits et charges qui proviennent des activités de la Société Absorbée pendant la période intercalaire susvisée.

15.2 Enregistrement

Le présent projet de fusion sera enregistré auprès des services fiscaux compétents dans un délai d'un mois à compter de sa signature et sera enregistré gratuitement conformément aux dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

15.3 TVA

La présente opération est soumise au régime de l'article 257 bis du code général des impôts et est donc dispensée de TVA.

15.4 Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée, en particulier à l'occasion d'opérations antérieures de toute nature ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxe sur le chiffre d'affaires.

15.5 Subrogation générale

Enfin, et d'une façon générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa

dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement, et effectuer toutes les déclarations ou formalités y afférentes.

16. REMISE DE TITRES

Lorsque la présente convention sera devenue définitive, il sera remis à la société FEVRE & GAUCHER tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les biens et droits apportés.

17. POUVOIRS - FRAIS - ELECTION DE DOMICILE

17.1 Pouvoir général

Tous pouvoirs sont dès à présent donnés à Monsieur GAUCHER *és-qualité* de représentant des sociétés Absorbante et Absorbée, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de Fusion par lui-même ou par un mandataire et en conséquence de réitérer, si besoin était, l'apport, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires, rectificatifs ou supplétifs, de remplir toutes formalités et faire les déclarations nécessaires, notamment la déclaration de régularité et de conformité.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi et, d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations.

17.2 Pouvoirs – Publicité

Tous pouvoirs seront conférés à :

(i) Monsieur GAUCHER, *és-qualité*, à l'effet de :

- faire publier tous documents nécessaires à la publication dudit traité de Fusion ;
- consentir, s'il y a lieu, toutes subrogations avec ou sans garantie, se désister avec ou sans paiement de tous droits, actions, privilèges et hypothèques, remettre ou se faire remettre tous titres et pièces ;
- donner, avec ou sans constatation de paiement, mainlevée totale ou partielle, de toutes inscriptions, saisies, oppositions et tous autres empêchements ;
- de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs.

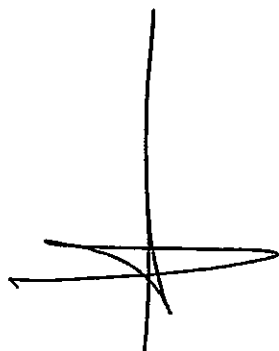
(ii) aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour l'accomplissement des formalités légales requises.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

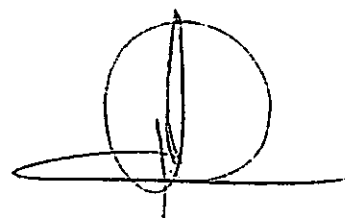
17.3 Les frais et droits des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence directe ou indirecte, seront supportés par la société FEVRE & GAUCHER.

17.4 Pour l'exécution des présentes, le soussigné fait *és-qualités* *élection de domicile* aux sièges des sociétés qu'il représente.

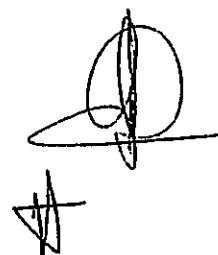
Fait à Serris,
Le 19 JUIN 2020.
En sept (7) exemplaires originaux



AXIS ARCHITECTURE
Représentée Monsieur Laurent THOMASSIN,
en sa qualité de Président



FEVRE & GAUCHER
Représentée Monsieur GAUCHER,
en sa qualité de Gérant



LISTE DES ANNEXES

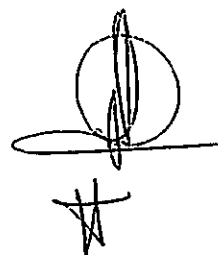
Annexe 3.1 : Comptes annuels au 31 décembre 2019 de la Société Absorbée

Annexe 3.2 : Comptes annuels au 31 décembre 2019 de la Société Absorbante

Annexe 5 : Méthode de valorisation

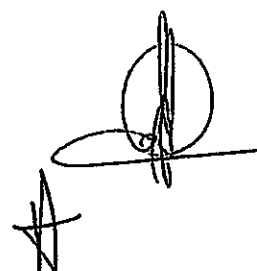
Annexe 10 : Contrats de travail transférés de la Société Absorbée à la Société Absorbante

Annexe 11 : État des privilèges et nantissements de la société AXIS ARCHITECTURE

A handwritten signature in black ink is positioned above a circular stamp. The stamp contains a stylized, vertical, oval-shaped logo. Below the signature, there are additional handwritten marks, possibly initials or a date.

ANNEXE 3.1

Comptes annuels au 31 décembre 2019 de la Société Absorbée

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page. The signature consists of a large, stylized 'S' or 'C' shape with a vertical line through it. To the left of the signature are the initials 'A' and 'N'.

AXIS ARCHITECTURE SAS

42 Rue De La Paix
BP 3022
10000 TROYES

SOMMAIRE

- *Rapport de présentation*
- *Détail des comptes bilan actif passif*
- *Détail Compte de résultat*
- *Présentation graphique des SIG*
- *Détail Soldes intermédiaires de gestion*
- *Annexe*
- *Liasses 2050 à 2059-F*
- *Liasse 2065*

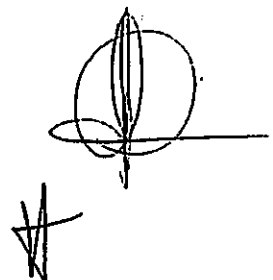
ECA CONSEIL SAS

1 Rue Louis Mony

10000 TROYES

03.25.73.82.92

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable



RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise

AXIS ARCHITECTURE SAS
42 Rue De La Paix
BP 3022
10000 TROYES

pour l'exercice du 01/10/2018 au 31/12/2019,

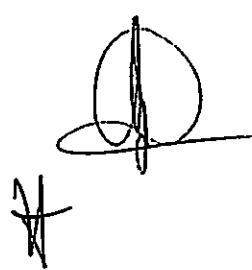
et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	1 465 781.98 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	3 180 227.95 Euros
- Résultat net comptable,	183 226.73 Euros

Fait à TROYES
Le 08/05/2020

Frédéric FOUAN
Expert-Comptable



DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2019 15	30/09/2018 12	Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES				
20510000 LOGICIELS	78 486.50	72 691.86	5 794.64	7.97
28051000 AMORT/LOGICIELS	-78 486.50	-72 691.86	-5 794.64	-7.97
FONDS COMMERCIAL				
20700000 FONDS DE COMMERCE	91 469.41	91 469.41		
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		2 835.00	-2 835.00	-100.00
23200000 IMMOB. INCORP. EN COURS		2 835.00	-2 835.00	NS
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	89 020.00	70 987.16	10 032.82	12.70
21810000 INSTALLATIONS AGENCEMENTS	224 314.19	221 840.51	2 465.68	1.11
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	110 525.23	132 911.56	-22 386.33	-16.84
21830000 MAT.BUREAU&INFORMATIQUE	247 101.60	224 035.26	23 066.34	10.30
28181000 AMORT/INST.AGENCEMENTS	-208 041.81	-198 618.01	-9 423.80	-4.74
28192000 AMORT/MATERIEL TRANSPORT	-75 029.92	-104 967.14	29 937.22	28.52
28183000 AMORT/MAT.BUREAU&INFORMAT	-209 849.21	-196 223.02	-13 626.19	-6.94
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	17 630.69	16 962.47	668.22	3.94
27500000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	7 771.51	7 548.47	223.04	2.95
27510000 DE SCI AXIOME	9 859.18	9 414.00	445.18	4.73
Total II	198 120.18	190 254.04	7 866.14	4.13
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS	4 475.17	5 531.18	-1 056.01	-19.09
32000000 AUTRES APPROVISIONNEMENTS	4 475.17	5 531.18	-1 056.01	-19.09
EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES	62 451.30	148 198.98	-85 747.68	-57.86
34000000 TRAVAUX EN COURS	62 451.30	148 198.98	-85 747.68	-57.86
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	806 598.70	573 555.70	313 038.00	54.58
41100000 CLIENTS	886 598.70	569 061.08	317 532.62	55.80
41600000 CLIENTS DOUTEUX		26 773.44	-26 773.44	NS
41810000 FACTURE A ETABLIR		100.00	-100.00	NS
49100000 PROV.DEPRE.CLIENTS		-22 378.82	22 378.82	100.00
AUTRES CREANCES	31 659.90	100 659.77	-69 999.87	-68.55
40980000 FOURN.AVOIRS A RECEVOIR	13.58		13.58	
42500000 AVANCE S/SALAIRES	350.00		350.00	
44400000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES		69 022.00	-69 022.00	NS
44562000 TVA DEUCT.S/IMMO.		1 623.10	-1 623.10	NS
44566000 TAR S/ACHATS & FRAIS	20 587.78	12 688.62	7 899.16	62.25
44571400 TVA COLLECTEE 7 %	5.00	5.00		
44586000 TVA S/FACT.NON PARVENUES	9 126.54	2 148.05	6 978.49	324.88
44587000 TVA SUR FAE/AAC	247.00		247.00	
44870000 ETAT PRODUIT A RECEVOIR		15 173.00	-15 173.00	NS
46870000 DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	1 330.00		1 330.00	
DISPONIBILITES	240 653.03	426 652.05	-185 999.02	-43.60
51201000 B.N.P.	3 231.78	37 729.90	-34 498.12	-91.43
51202000 CREDIT LYONNAIS	8 523.55	170 919.36	-162 395.81	-95.01
51203000 SOCIETE GENERALE	174 425.16	203 672.69	-29 247.53	-14.36
51205000 SNVB	54 392.09	14 249.65	40 142.44	281.71
53100000 CAISSE	80.45	80.45		

DETAIL BILAN ACTIF

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

ECA CONSEIL SAS

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2019 15	Exercice N-1 30/09/2018 12	Exercice N 31/12/2019 15	Exercice N-1 30/09/2018 12
CAPITAL	10130000 CAPITAL SOCIAL	82 800.00	112 350.00	82 800.00	112 350.00
	10611000 RESERVE LEGALE	18 750.00	18 750.00	18 750.00	18 750.00
	10680000 AUTRES RESERVES	487 356.17	774 005.37	487 356.17	774 005.37
	10680000 AUTRES RESERVES	487 356.17	774 005.37	487 356.17	774 005.37
	10680000 AUTRES RESERVES	487 356.17	774 005.37	487 356.17	774 005.37
	10680000 AUTRES RESERVES	487 356.17	774 005.37	487 356.17	774 005.37
	10680000 AUTRES RESERVES	487 356.17	774 005.37	487 356.17	774 005.37
	10680000 AUTRES RESERVES	487 356.17	774 005.37	487 356.17	774 005.37
	10680000 AUTRES RESERVES	487 356.17	774 005.37	487 356.17	774 005.37
	10680000 AUTRES RESERVES	487 356.17	774 005.37	487 356.17	774 005.37
Total I	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	183 226.73	3 953.38	183 226.73	3 953.38
	15100000 PROV. POUR RISQUE	2 300.00	2 300.00	2 300.00	2 300.00
	15100000 PROV. POUR RISQUE	2 300.00	2 300.00	2 300.00	2 300.00
	15100000 PROV. POUR RISQUE	2 300.00	2 300.00	2 300.00	2 300.00
	15100000 PROV. POUR RISQUE	2 300.00	2 300.00	2 300.00	2 300.00
	15100000 PROV. POUR RISQUE	2 300.00	2 300.00	2 300.00	2 300.00
	15100000 PROV. POUR RISQUE	2 300.00	2 300.00	2 300.00	2 300.00
	15100000 PROV. POUR RISQUE	2 300.00	2 300.00	2 300.00	2 300.00
	15100000 PROV. POUR RISQUE	2 300.00	2 300.00	2 300.00	2 300.00
	15100000 PROV. POUR RISQUE	2 300.00	2 300.00	2 300.00	2 300.00
Total III	EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	30 039.96	30 039.96	30 039.96	30 039.96
	16410000 EMPRUNTS 40KE	30 039.96	30 039.96	30 039.96	30 039.96
	16840000 INT. COURUS SUR EMPRUNTS	6.26	6.26	6.26	6.26
	CONCOURS BANCAIRES COURANTS	176.77	176.77	176.77	176.77
	51860000 BGS INT COURUS A PAYER	176.77	176.77	176.77	176.77
	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	4 451.93	204 378.93	4 451.93	204 378.93
	45512000 C/C MME THOMASSIN	3 064.93	200 000.00	3 064.93	200 000.00
	45580000 ASSOCIES C/C INT. COURUS	1 387.00	4 378.93	1 387.00	4 378.93
	AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	8 178.32	4 761.64	8 178.32	4 761.64
	41910000 CLIENTS AVANCES	8 178.32	4 761.64	8 178.32	4 761.64
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	40100000 FOURNISSEURS	109 447.26	52 932.34	109 447.26	52 932.34
	40810000 FOURN.FACT. NON PARVENUES	119 619.63	16 048.92	119 619.63	16 048.92
	DETTES FISCALES ET SOCIALES	416 545.41	299 799.11	416 545.41	299 799.11
	42100000 REMUNERATIONS DUES	141.21	1 578.16	141.21	1 578.16
	42700000 OPOSITIONS/SALAIRES	808.31	808.31	808.31	808.31
	42820000 PROV. F/CONGES PAYES	56 202.00	44 437.01	56 202.00	44 437.01
	42860000 PERSONNEL CHARGES A PAYER	430.00	12 445.00	430.00	12 445.00
	43110000 URSSAF A PAYER	51 408.00	34 618.00	51 408.00	34 618.00
	43721000 HUMANIS PREVOYANCE	9 555.11	8 833.50	9 555.11	8 833.50
	43730000 BAYARD REUNICA A PAYER	19 661.33	11 425.28	19 661.33	11 425.28
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	43860000 ORG SOCIAUX CHARGES A PAYER	39 416.60	62 051.52	39 416.60	62 051.52
	44210000 ETAT PAS	9 883.00	9 883.00	9 883.00	9 883.00
	44400000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES	29 007.00	25 260.00	29 007.00	25 260.00
	44510000 TVA A DECAISSER	54 143.00	54 143.00	54 143.00	54 143.00
	44520000 TVA DEDUCT.S/MMO.	1 517.41	1 517.41	1 517.41	1 517.41
	44571100 TVA COLLECTEE 19.60%	1 616.66	5 585.51	1 616.66	5 585.51
	44571200 TVA COLLECTEE A 20%	134 931.95	134 931.95	134 931.95	134 931.95
	44571500 TVA COLLECTEE 20%	1 616.66	5 585.51	1 616.66	5 585.51
	44571600 TVA COLLECTEE 10%	4 512.14	1 591.67	4 512.14	1 591.67
	44587000 TVA SUR FA/VAE	4 112.00	4 112.00	4 112.00	4 112.00
DETTES FISCALES ET SOCIALES	41860000 ETAT CHARGES A PAYER	4 112.00	4 112.00	4 112.00	4 112.00
	41860000 ETAT CHARGES A PAYER	4 112.00	4 112.00	4 112.00	4 112.00
	41860000 ETAT CHARGES A PAYER	4 112.00	4 112.00	4 112.00	4 112.00
	41860000 ETAT CHARGES A PAYER	4 112.00	4 112.00	4 112.00	4 112.00
	41860000 ETAT CHARGES A PAYER	4 112.00	4 112.00	4 112.00	4 112.00
	41860000 ETAT CHARGES A PAYER	4 112.00	4 112.00	4 112.00	4 112.00
	41860000 ETAT CHARGES A PAYER	4 112.00	4 112.00	4 112.00	4 112.00
	41860000 ETAT CHARGES A PAYER	4 112.00	4 112.00	4 112.00	4 112.00
	41860000 ETAT CHARGES A PAYER	4 112.00	4 112.00	4 112.00	4 112.00
	41860000 ETAT CHARGES A PAYER	4 112.00	4 112.00	4 112.00	4 112.00
Total IV	EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	30 039.96	30 039.96	30 039.96	30 039.96
	16410000 EMPRUNTS 40KE	30 039.96	30 039.96	30 039.96	30 039.96
	16840000 INT. COURUS SUR EMPRUNTS	6.26	6.26	6.26	6.26
	CONCOURS BANCAIRES COURANTS	176.77	176.77	176.77	176.77
	51860000 BGS INT COURUS A PAYER	176.77	176.77	176.77	176.77
	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	4 451.93	204 378.93	4 451.93	204 378.93
	45512000 C/C MME THOMASSIN	3 064.93	200 000.00	3 064.93	200 000.00
	45580000 ASSOCIES C/C INT. COURUS	1 387.00	4 378.93	1 387.00	4 378.93
	AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	8 178.32	4 761.64	8 178.32	4 761.64
	41910000 CLIENTS AVANCES	8 178.32	4 761.64	8 178.32	4 761.64
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	40100000 FOURNISSEURS	109 447.26	52 932.34	109 447.26	52 932.34
	40810000 FOURN.FACT. NON PARVENUES	119 619.63	16 048.92	119 619.63	16 048.92
	DETTES FISCALES ET SOCIALES	416 545.41	299 799.11	416 545.41	299 799.11
	42100000 REMUNERATIONS DUES	141.21	1 578.16	141.21	1 578.16
	42700000 OPOSITIONS/SALAIRES	808.31	808.31	808.31	808.31
	42820000 PROV. F/CONGES PAYES	56 202.00	44 437.01	56 202.00	44 437.01
	42860000 PERSONNEL CHARGES A PAYER	430.00	12 445.00	430.00	12 445.00
	43110000 URSSAF A PAYER	51 408.00	34 618.00	51 408.00	34 618.00
	43721000 HUMANIS PREVOYANCE	9 555.11	8 833.50	9 555.11	8 833.50
	43730000 BAYARD REUNICA A PAYER	19 661.33	11 425.28	19 661.33	11 425.28
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	43860000 ORG SOCIAUX CHARGES A PAYER	39 416.60	62 051.52	39 416.60	62 051.52
	44210000 ETAT PAS	9 883.00	9 883.00	9 883.00	9 883.00
	44400000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES	29 007.00	25 260.00	29 007.00	25 260.00
	44510000 TVA A DECAISSER	54 143.00	54 143.00	54 143.00	54 143.00
	44520000 TVA DEDUCT.S/MMO.	1 517.41	1 517.41	1 517.41	1 517.41
	44571100 TVA COLLECTEE 19.60%	1 616.66	5 585.51	1 616.66	5 585.51
	44571200 TVA COLLECTEE A 20%	134 931.95	134 931.95	134 931.95	134 931.95
	44571500 TVA COLLECTEE 20%	1 616.66	5 585.51	1 616.66	5 585.51
	44571600 TVA COLLECTEE 10%	4 512.14	1 591.67	4 512.14	1 591.67
	44587000 TVA SUR FA/VAE	4 112.00	4 112.00	4 112.00	4 112.00
DETTES FISCALES ET SOCIALES	41860000 ETAT CHARGES A PAYER	4 112.00	4 112.00	4 112.00	4 112.00
	41860000 ETAT CHARGES A PAYER	4 112.00	4 112.00	4 112.00	4 112.00
	41860000 ETAT CHARGES A PAYER	4 112.00	4 112.00	4 112.00	4 112.00
	41860000 ETAT CHARGES A PAYER	4 112.00	4 112.00	4 112.00	4 112.00
	41860000 ETAT CHARGES A PAYER	4 112.00	4 112.00	4 112.00	4 112.00
	41860000 ETAT CHARGES A PAYER	4 112.00	4 112.00	4 112.00	4 112.00
	41860000 ETAT CHARGES A PAYER	4 112.00	4 112.00	4 112.00	4 112.00
	41860000 ETAT CHARGES A PAYER	4 112.00	4 112.00	4 112.00	4 112.00
	41860000 ETAT CHARGES A PAYER	4 112.00	4 112.00	4 112.00	4 112.00
	41860000 ETAT CHARGES A PAYER	4 112.00	4 112.00	4 112.00	4 112.00

[Signature]

AXIS ARCHITECTURE SAS
10000 TROYES

DETAIL BILAN PASSIF

[illegible]

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2019 15	30/09/2018 12	Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	3 180 227.95	2 169 020.19	1011207.76	46.62
70520000 ETUDES TAUX NORMAL TROYES	763 267.71	496 825.89	266 441.82	53.63
70520007 ETUDES TAUX NORMAL SEIUIS	2 345 362.48	1 636 968.39	708 394.09	43.27
70521000 ETUDES 19,6%		1 615.75	-1 615.75	NS
70540000 ETUDES TAUX REDUIT TROYES	41 496.49	8 347.89	33 148.60	397.09
70540007 ETUDES TAUX REDUIT SERRIS	12 101.27	13 862.27	-1 761.00	-12.70
70800000 POIS DES ACT ANNEXES TROYES	15 000.00	9 000.00	6 000.00	66.67
70800007 POIS ACT ANNEXES SERRIS	3 000.00	2 400.00	600.00	25.00
Chiffre d'affaires NET	3 180 227.95	2 169 020.19	1011207.76	46.62
PRODUCTION STOCKEE	-85 747.68	28 816.77	-114 564.45	-397.56
71340000 VARIAT.TRAVAUX EN COURS	-85 747.68	28 816.77	-114 564.45	NS
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	4 793.48	4 000.00	793.48	19.84
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITAT.	4 793.48	4 000.00	793.48	19.84
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.UE CHARGES	46 673.21	65 644.11	-18 970.90	-28.90
78174000 REPRISE PROV/DEP.CLIENTS	22 378.81		22 378.81	
79100000 TRANSF.CHARGES D'EXPLOIT.	24 294.40	19 025.40	5 269.00	27.69
79110000 USS		46 618.71	-46 618.71	NS
AUTRES PRODUITS	60.17	6.89	53.28	773.29
75800000 PRODUITS DIV.GESTION COUR	60.17	6.89	53.28	773.29
Total des Produits d'exploitation	3 146 007.13	2 267 487.96	878 519.17	38.74
VARIATION DE STOCK (MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEM.)	1 056.01	4 425.62	-3 369.61	-76.14
60320000 VARIAT.STOCKS AUTRES APPR	1 056.01	4 425.62	-3 369.61	-76.14
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	891 493.64	611 917.17	279 576.47	45.69
60611000 E O F / G D F	10 802.21	9 297.43	1 504.78	16.18
60630000 FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	3 821.98	1 512.24	2 309.74	152.74
60640000 FRAIS DE BUREAU	12 739.12	15 025.03	-2 285.91	-15.21
61100000 SOUS-TRAITANCE	202 291.89	94 152.69	108 139.20	114.86
61110000 FRAIS DE REPROGRAPHIE	1 389.09	1 273.44	115.65	9.08
61220000 CREDIT PAR 307 PACKCLIM 743AEH77	7 654.78		7 654.78	
61220001 CREDIT BAIL PEUGEOT 308 SG	6 316.29		6 316.29	
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	150 916.52	123 722.80	27 193.72	21.98
61350000 LOCATIONS MATERIELS	1 750.37	1 574.48	175.89	11.17
61360000 LOCATIONS LOGICIELS	16 131.37		16 131.37	
61400000 CHARGES LOCATIVES	32 584.91	22 896.98	9 687.93	42.31
61520000 ENTRETIEN GENERAL	12 934.48	8 160.62	4 773.86	58.50
61551000 ENTRETIEN MATERIEL		282.47	-282.47	NS
61552000 ENTRETIEN MAT.TRANSPORT	20 675.57	14 902.90	5 772.67	38.74
61552100 ENTRETIEN VEHICULE UTILITAIRE	1 791.41	154.68	1 636.73	NS
61560000 MAINTENANCE	33 836.33	22 344.53	11 491.80	51.43
61600000 PRIMES D'ASSURANCES	168 222.58	113 883.61	54 338.97	47.71
61620000 ASS. MULTIRISQUE	5 060.26		5 060.26	
61630000 ASS. VEHICULES	9 302.55		9 302.55	
61640000 ASS. RC MANDATAIRES	2 092.82		2 092.82	
61650000 ASS. CYBER SECURITE	399.16		399.16	
61700000 ETUDES ET RECHERCHES	24 098.92		24 098.92	
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	1 085.01	1 364.37	-279.36	-20.48
61830000 DOCUMENTATION TECHNIQUE	1 146.35	440.04	706.31	160.51

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 15	Exercice N-1 30/09/2018 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
62260000 HONORAIRES	42 525.00	84 408.02	-41 883.02	-49.62
62260200 HONORAIRES DIVERS	5 000.00		5 000.00	
62270080 FRAIS ACTES CONTENTIEUX	564.88	1 268.33	-703.45	-55.46
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	3 840.00	4 202.74	-362.74	-8.63
62311000 PUBLICITE	2 598.00	10 520.00	-7 922.00	-75.30
62380000 POURBOIRES CONS COURANTS		150.00	-150.00	NS
62385000 BOISSONS		99.53	-99.53	NS
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	40 563.55	30 919.50	9 644.05	31.19
62530000 CARBURANT	31 268.02	21 814.69	9 453.33	43.33
62570000 MISSIONS RECEPTIONS	7 578.54	1 056.20	6 522.34	617.53
62600000 FRAIS POSTAUX	8 499.16	5 443.32	3 055.84	56.14
62620000 FRAIS DE TELEPHONE FAX	16 718.28	16 070.54	647.74	4.03
62750000 SERVICES BANCAIRES	2 590.49	2 602.82	-12.33	-0.47
62780000 Prestations de services bancai	913.75	885.67	28.08	3.17
62810000 COTISATIONS	1 790.00	1 487.50	302.50	20.34
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	45 923.42	61 985.54	-16 062.12	-25.91
63120000 TAXE APPRENTISSAGE	1 835.22	7 548.78	-5 713.56	-75.69
63330000 PART.FORM.CONTINUE	20 077.78	20 751.06	-673.28	-3.24
63380000 CONVENTION RECLASSEMENT PERSO	406.14	18 249.00	-17 842.86	-97.77
63511000 CONTRIB ECO TERRITORIALE	18 723.00	12 084.00	6 639.00	54.94
63514000 TAXE S/VEHICULES SOCIETES	4 213.00	3 349.00	864.00	25.80
63543000 CARTE GRISE	668.28	3.70	664.58	NS
SALAIRES ET TRAITEMENTS	1 350 405.75	1 126 670.36	223 735.39	19.86
64110000 SALAIRES	1 334 308.42	860 955.65	473 352.77	54.98
64115000 APPOINTEMENTS L THOMASSIN		233 088.00	-233 088.00	NS
64119000 PRIMES SALAIRES VARIATION	-12 445.00	-3 359.00	-9 086.00	NS
64129000 CONGES PAYES (VARIATION)	12 202.99	-32 811.17	45 014.16	137.19
64140000 INDEM.ET AVANTAGES DIVERS	3 678.20	52 732.16	-49 053.96	-93.02
64141000 AVANTAGES EN NATURE	12 661.14	10 269.84	2 391.30	23.28
64142000 LISS NETTES		5 794.88	-5 794.88	NS
CHARGES SOCIALES	525 084.46	408 850.63	116 233.83	28.43
64510000 U R S S A F	373 709.28	281 803.71	91 825.57	32.58
64520000 PREVOYANCE	28 348.18	17 850.63	10 497.55	58.81
64521000 MUTUELLE IONIS		39.10	-39.10	NS
64530000 BAYARD REUNICA	125 921.40	107 083.21	18 838.19	17.59
64540000 ASSURANCES CHOMAGES		36 683.23	-36 683.23	NS
64590000 PROV./DU AU PERSONNEL	-2 923.00	-1 170.00	-1 753.00	NS
64595000 CHGES SLES/CP (VARIATION)	4 338.11	-14 216.82	10 554.93	130.51
64750000 G I S M A & S M I T	2 085.49	1 784.57	300.92	16.86
64900000 CICE	-6 395.00	-21 087.00	14 692.00	69.67
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	62 932.83	47 018.64	15 914.19	33.85
68111000 DOT.AMORT.IMMO.INCORP.	5 794.64	37.90	5 756.74	NS
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	57 138.19	46 980.74	10 157.45	21.62
DOTATIONS AUX PROVISIONS	2 300.00		2 300.00	
68150000 DOT. PROV. RISQUE	2 300.00		2 300.00	
AUTRES CHARGES	22 401.63	10.11	22 391.52	NS
65400000 PERTES CREANCES IRRECOURVABLES	22 378.81		22 378.81	
65800000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	22.82	10.11	12.71	125.72

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2019 15	30/09/2018 12	Euros	%
Total des Charges d'exploitation	2 901 597.74	2 260 878.07	640 719.67	28.34
Résultat d'exploitation	244 409.39	6 609.09	237 799.50	NS
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	223.04	222.42	0.62	0.28
76800000 AUTRES PROD.FINANCIERS	223.04	222.42	0.62	0.28
Total des Produits financiers	223.04	222.42	0.62	0.28
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	1 786.35	4 378.93	-2 592.58	-59.21
66110000 INTERETS S/EMPRUNTS	95.30		95.30	
66150000 INTERET DES COMPTE COURANT	1 387.00	4 378.93	-2 991.93	-68.33
66160000 AGIOS BANCAIRES	304.05		304.05	
Total des Charges financières	1 786.35	4 378.93	-2 592.58	-59.21
Résultat financier	-1 563.31	-4 156.51	2 593.20	62.39
Résultat courant avant impôts	242 846.08	2 453.38	240 392.70	NS
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	500.00		500.00	
77180000 AUTRES POTS EXCEPTIONNELS	500.00		500.00	
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL	11 233.33	1 500.00	9 733.33	648.89
77500000 PRODUITS DE CESSIION IMMOD	11 233.33	1 500.00	9 733.33	648.89
Total des Produits exceptionnels	11 733.33	1 500.00	10 233.33	682.22
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	227.00		227.00	
67180000 AUTRES CHAR.EXCEP.GESTION	227.00		227.00	
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL	10 227.68		10 227.68	
67500000 VNC IMMOU. SORTIES	10 227.68		10 227.68	
Total des Charges exceptionnelles	10 454.68		10 454.68	
Résultat exceptionnel	1 278.65	1 500.00	-221.35	-14.76
IMPOTS SUR LES BENEFICES	60 898.00		60 898.00	
69500000 IMPOTS S/LES BENEFICES	60 898.00		60 898.00	
Total des produits	3 157 963.50	2 269 210.38	888 753.12	39.17
Total des charges	2 974 736.77	2 265 257.00	709 479.77	31.32
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	183 226.73	3 953.38	179 273.35	NS

ANNEXE 3.2

Comptes annuels au 31 décembre 2019 de la Société Absorbante





Plaquette

Fevre et Gaucher

31/12/2019

Ce document contient 41 pages





Bilan actif

Fevre et Gaucher

Actif		Exercice au 31/12/2019			Exercice précédent
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	au 31/12/2018
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets et droits similaires	585	585		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL	585	585		
	Immobilisations corporelles				
	Terrains	23 648	23 648		
	Constructions				
	Inst. techniques, mat. out. Industriels	105 721	83 943	21 778	36 376
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL	129 370	107 591	21 778	36 376
	Immobilisations financières				
	Participations évaluées par équivalence				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres Immob. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	1 860		1 860	2 031
	TOTAL	1 860		1 860	2 031
Total de l'actif immobilisé		131 816	108 176	23 639	38 407
Actif circulant	Stocks				
	Matières premières, approvisionnements				
	En cours de production de biens				
	En cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	TOTAL				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances	468 837		468 837	499 012
	Clients et comptes rattachés	17 497		17 497	101 713
Ouvr.	Autres créances				
	Capital souscrit et appelé, non versé				
	TOTAL	486 334		486 334	600 725
	Valeurs mobilières de placement	258		258	258
Ouvr.	(dont actions propres :)				
	Instruments de trésorerie	2 596		2 596	6 439
	Disponibilités	2 854		2 854	6 697
Charges constatées d'avance		7 142		7 142	21 748
Total de l'actif circulant		496 331		496 331	629 170
Frais d'émission d'emprunts à étaler					
Primes de remboursement des emprunts					
Écarts de conversion actif					
TOTAL DE L'ACTIF		628 148	108 176	519 971	667 577
Renvois :					
(1) Dont droit au ball					
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des Immobilisations financières					
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)					
Clause de réserve de propriété		Immobilisations	Stocks	Créances clients	



Bilan passif

Fevre et Gaucher

Passif		Au 31/12/2019	Exercice précédent
Capitaux propres	Capital (dont versé : 100 000)	100 000	100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	10 000	9 807
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	57 604	45 636
	Report à nouveau		
Aut. fonds propres	Résultats antérieurs en Instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	74 435	12 161
	Situation nette avant répartition	242 040	167 604
	Subvention d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total		242 040	167 604
Provisions	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Dettes	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total			
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	36 593	51 900
	Emprunts et dettes financières divers (3)	6 703	2 883
	Total	43 296	54 784
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59 054	235 483
	Dettes fiscales et sociales	175 579	163 848
	Autres dettes		45 855
Instruments de trésorerie			
Total		234 633	445 188
Produits constatés d'avance			
Total des dettes et des produits constatés d'avance		277 930	499 973
Ecart de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF		519 971	667 577
	Crédit-bail Immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an		1 440
	à moins d'un an	277 930	498 532
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		35 152	33 408
(3) dont emprunts participatifs			



Compte de résultat

Fevre et Gaucher

Périodes 01/01/2018 31/12/2018 Durées 12 mois
01/01/2019 31/12/2019 12 mois

	France	Exportation	Total	Exercice précédent
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises			
	Production vendue : - Biens			
	- Services	1 142 832	1 142 832	1 109 677
	Chiffre d'affaires net	1 142 832	1 142 832	1 109 677
	Production stockée			
	production immobilisée			
	Produits nets partiels sur opérations à long terme			
	Subventions d'exploitation		4 765	9 657
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		62	106
	Autres produits			
		Total	1 147 660	1 119 441
Charges d'exploitation (2)	Marchandises Achats			
	Variation de stocks			
	Matières premières et autres approvisionnements	Achats	4 125	2 683
		Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (3)		226 709	282 628
	Impôts, taxes et versements assimilés		7 203	9 647
	Salaires et traitements		697 487	601 389
	Charges sociales		143 280	179 479
			14 597	18 674
	Dotations d'exploitation	• sur Immobilisations • sur actif circulant • pour risques et charges		
	Amortissements provisions		602	41
	Autres charges			
		Total	1 094 005	1 094 544
	Résultat d'exploitation	A	53 655	24 896
Opér. courantes	Bénéfice attribué ou perte transférée	B		
	Perte supportée ou bénéfice transféré	C		
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)			
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)			
	Autres intérêts et produits assimilés (4)		24	
	Reprises sur provisions, transferts de charges			
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
		Total	24	
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions			
	Intérêts et charges assimilées (5)		7 079	8 324
	Différences négatives de change			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
		Total	7 079	8 324
	Résultat financier	D	-7 055	-8 324
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)	E	46 599	16 571



Compte de résultat

Fevre et Gaucher

Périodes 01/01/2018 31/12/2018 Durées 12 mois
01/01/2019 31/12/2019 12 mois

		Total	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	25 564	56 954
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	9 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total	34 564	56 954
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 728	61 365
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total	6 728	61 365
	Résultat exceptionnel F	27 835	-1 410
	Participation des salariés aux résultats G		
	Impôt sur les bénéfices H		
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		74 435	12 161
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs Incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs Incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont produits concernant les entités liées			
(5) Dont intérêts concernant les entités liées			

ANNEXE 5
Méthode de valorisation

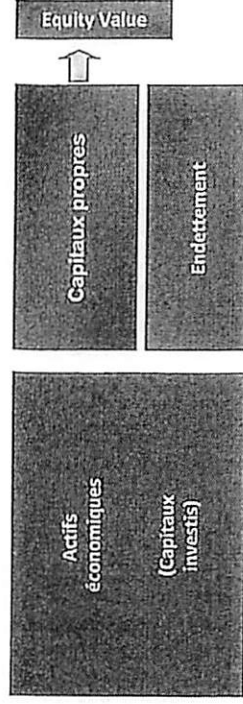
Two handwritten signatures in black ink, one below the other, located in the bottom right corner of the page.

Méthodologie retenue

La méthode des DCF (Discounted Cash Flows) requiert les informations suivantes :

- Le montant des flux prévisionnels obtenus généralement dans un business plan pour une période de prévisions explicites de 3 à 5 ans
- Le taux d'actualisation qui nécessite d'apprécier le risque d'entreprise. Cette étape demande une analyse des risques relatifs aux marchés sur lesquels la société est présente et la mesure des atouts qu'elle possède sur ces mêmes marchés
- L'estimation de la valeur terminale
- Le coût moyen pondéré du capital (WACC) en fonction de la politique d'endettement de la société

Document de travail



$$V_0 = \sum_{j=1}^n \frac{F_j}{(1+t)^j} + \frac{V_n}{(1+t)^n}$$

Diagram illustrating the components of the DCF formula:

- V_0 : Valeur d'un bien économique
- $\sum_{j=1}^n \frac{F_j}{(1+t)^j}$: Somme des flux annuels actualisés
- $\frac{V_n}{(1+t)^n}$: Valeur terminale actualisée

La prime de risque d'exploitation ou β (1/2)

Les éléments clefs de l'analyse des facteurs de risque (environnement externe) et des pôles de compétences (analyse interne) sont reportés dans une grille de synthèse. Ils permettent de déterminer le coefficient de risque spécifique de l'entreprise (β) qui traduit la position de l'Entreprise sur son marché. Chaque risque est pondéré d'un coefficient compris entre 1 et 3.

Cette pondération permet d'attribuer un poids relatif plus important aux éléments déterminants de l'analyse (par exemple le marché vs les produits de substitution, etc.). C'est le choix de l'évaluateur, en fonction des éléments dont il dispose, de mettre l'accent sur quelques critères discriminants.

Groupe Axis

Evaluation du risque de marché					
Facteurs de risque	Attrait	Niveau de risque	Cotation du risque	Pondération du risque	Valeur Pondérée
Taux de croissance / maturité	Moyen	Moyen	3	2	6
Position des clients	Faible	Fort	4	2	8
Positions des fournisseurs	Fort	Faible	2	1	2
Produits de substitution	Fort	Faible	2	1	2
Nouveaux entrants	Fort	Faible	2	1	2
Intensité de la concurrence	Faible	Fort	4	2	8
Risque de marché		Moyen			3,11

Evaluation du risque d'entreprise					
Pôles de compétences	Atouts	Niveau de risque	Cotation du risque	Pondération du risque	Valeur Pondérée
Commercial	Egaux	Moyen	3	1	3
Technologie	Egaux	Moyen	3	1	3
Production	Egaux	Moyen	3	1	3
Ressources Humaines	Egaux	Moyen	3	1	3
Management des SI	Egaux	Moyen	3	1	3
Risque d'entreprise		Moyen			3,00

Prime de risque d'exploitation	1,53
--------------------------------	------

Groupe Fèvre et Gaucher

Evaluation du risque de marché					
Facteurs de risque	Attrait	Niveau de risque	Cotation du risque	Pondération du risque	Valeur Pondérée
Taux de croissance / maturité	Moyen	Moyen	3	2	6
Position des clients	Faible	Fort	4	2	8
Positions des fournisseurs	Fort	Faible	2	1	2
Produits de substitution	Fort	Faible	2	1	2
Nouveaux entrants	Fort	Faible	2	1	2
Intensité de la concurrence	Faible	Fort	4	2	8
Risque de marché		Moyen			3,11

Evaluation du risque d'entreprise					
Pôles de compétences	Atouts	Niveau de risque	Cotation du risque	Pondération du risque	Valeur Pondérée
Commercial	Egaux	Moyen	3	1	3
Technologie	Egaux	Moyen	3	1	3
Production	Egaux	Moyen	3	1	3
Ressources Humaines	Egaux	Moyen	3	1	3
Management des SI	Egaux	Moyen	3	1	3
Risque d'entreprise		Moyen			3,00

Prime de risque d'exploitation	1,53
--------------------------------	------

La prime de risque d'exploitation ou β (2/2)

Clap Architecture

Evaluation du risque de marché					
Facteurs de risque	Attrait	Niveau de risque	Cotation du risque	Pondération du risque	Valeur Pondérée
Taux de croissance / maturité	Moyen	Moyen	3	2	6
Position des clients	Faible	Fort	4	2	8
Positions des fournisseurs	Fort	Faible	2	1	2
Produits de substitution	Fort	Faible	2	1	2
Nouveaux entrants	Fort	Faible	2	1	2
Intensité de la concurrence	Faible	Fort	4	2	8
Risque de marché		Moyen			3,11

Evaluation du risque d'entreprise					
Pôles de compétences	Atouts	Niveau de risque	Cotation du risque	Pondération du risque	Valeur Pondérée
Commercial	Inférieurs	Fort	4	1	4
Technologie	Egaux	Moyen	3	1	3
Production	Egaux	Moyen	3	1	3
Ressources Humaines	Inférieurs	Moyen	4	1	4
Management des SI	Egaux	Moyen	3	1	3
Risque d'entreprise		Moyen			3,40

Prime de risque d'exploitation	1,63
--------------------------------	------

Fabrique du paysage

Evaluation du risque de marché					
Facteurs de risque	Attrait	Niveau de risque	Cotation du risque	Pondération du risque	Valeur Pondérée
Taux de croissance / maturité	Moyen	Moyen	3	2	6
Position des clients	Faible	Fort	4	2	8
Positions des fournisseurs	Fort	Faible	2	1	2
Produits de substitution	Fort	Faible	2	1	2
Nouveaux entrants	Fort	Faible	2	1	2
Intensité de la concurrence	Faible	Fort	4	2	8
Risque de marché		Moyen			3,11

Evaluation du risque d'entreprise					
Pôles de compétences	Atouts	Niveau de risque	Cotation du risque	Pondération du risque	Valeur Pondérée
Commercial	Inférieurs	Fort	4	1	4
Technologie	Egaux	Moyen	3	1	3
Production	Egaux	Moyen	3	1	3
Ressources Humaines	Inférieurs	Moyen	4	1	4
Management des SI	Egaux	Moyen	3	1	3
Risque d'entreprise		Moyen			3,40

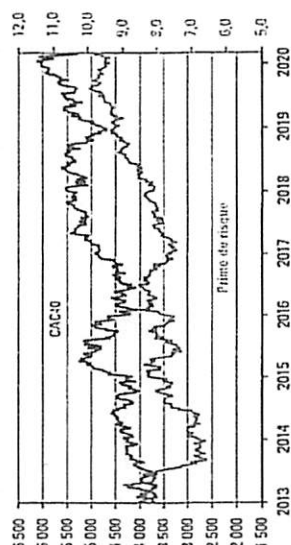
Prime de risque d'exploitation	1,63
--------------------------------	------

Les deux structures présentées ci-dessous présentent un risque d'exploitation plus élevé que le groupe Axis et Fèvre et Gaucher.

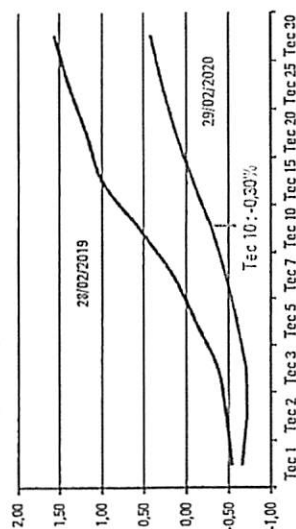
Le projet de fusion va permettre de mutualiser les moyens et de réduire le taux de risque à un niveau équivalent à celui d'Axis et Fèvre et Gaucher. Ainsi nous retiendrons le taux de 1,53.

β de l'Entreprise et prime de risque de marché

ÉVOLUTIONS COMPARÉES DE LA PRIME DE RISQUE ET DU CAC40



COMPARAISON N / N-1 DES TAUX DES OAT TEC



Source : prime de risque.com

La prime de risque de la société est égale à la prime de risque de marché (estimée à 9,49% - moyenne 2019) multipliée par le coefficient de risque spécifique de l'entreprise (β) qui traduit la position de l'entreprise sur son marché.

- ❖ Soit $Pr = P_{rm} \times \beta$
- ❖ Le β retenu est de 1,53.

MOYENNES PRIME DE RISQUE (source : Primedrisque.com)	
Moyenne 2019	9,49%
Au 29/02/2020	
Moyenne 1 mois	9,51%
Moyenne 2 mois	9,49%
Moyenne 3 mois	9,50%
Moyenne 6 mois	9,60%
Moyenne 1 an	9,54%
Moyenne 2 ans	9,22%
Moyenne 3 ans	8,81%
Moyenne 4 ans	8,62%
Moyenne 5 ans	8,46%
Moyenne 6 ans	8,31%
Moyenne 7 ans	8,18%
Moyenne 8 ans	8,26%
Moyenne 9 ans	8,32%
Moyenne 10 ans	8,19%
Moyenne 15 ans	7,62%
Moyenne 20 ans	7,01%

MOYENNES OAT TEC10 (source: Agence France Trésor)	
Moyenne 2019	0,12%
Au 29/02/2020	
Moyenne 1 mois	-0,18%
Moyenne 2 mois	-0,08%
Moyenne 3 mois	-0,05%
Moyenne 6 mois	-0,10%
Moyenne 1 an	0,00%
Moyenne 2 ans	0,36%
Moyenne 3 ans	0,50%
Moyenne 4 ans	0,50%
Moyenne 5 ans	0,57%
Moyenne 6 ans	0,70%
Moyenne 7 ans	0,92%
Moyenne 8 ans	1,10%
Moyenne 9 ans	1,34%
Moyenne 10 ans	1,52%
Moyenne 15 ans	2,30%
Moyenne 20 ans	2,88%

Taux d'actualisation et coût moyen pondéré du capital

Détermination du taux d'actualisation

Déterminant de t	Symbole	Origine de l'information	Axis	TBI	FG	ANAU	Clap	FDP
			Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Taux sans risque	i	Taux des emprunts d'Etat à LT (OAT 10 ans)	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%
Prime de risque d'exploitation	p1							
Prime de risque de marché	p	Taux de risque moyen de marché	9,49%	9,49%	9,49%	9,49%	9,49%	9,49%
Coefficient de risque	β	Appréciation de la position des groupes	1,53	1,53	1,53	1,53	1,53	1,53
$p1 = p \times \beta$			14,50%	14,50%	14,50%	14,50%	14,50%	14,50%
Prime de risque financier	p2							
Prime de risque exploitation	p1	Cf. ci-dessus	14,50%	14,50%	14,50%	14,50%	14,50%	14,50%
Taux d'imposition des résultats	T	Taux budgété	28,00%	28,00%	28,00%	28,00%	28,00%	28,00%
Taux d'endettement	L	Selon "business plan"	3,9%	-	0,6%	5,0%	-	-
$p2 = p1(1 - T)L$			0,41%	-	0,06%	0,52%	-	-
Taux d'actualisation	t	$i + p1 + p2 =$	15,03%	14,62%	14,68%	15,14%	14,62%	14,62%
KPI								
Capitaux propres			772	227	242	729	5	18
Emprunts bancaires			30	-	1	36	-	-
Capitaux propres / Emprunts bancaires			3,9%	0,0%	0,6%	5,0%	0,0%	0,0%
Taux d'emprunt			0,3%	-	-	1,1%	-	-

Source : Balances générales, contrats d'emprunts, analyses KPMG

Détermination du coût moyen pondéré du capital

	AXIS	TBI	F&G	ANAU	Clap	FDP
- Poids des capitaux propres	96%	100%	100%	95%	100%	100%
- Poids des emprunts	4%	0%	0%	5%	0%	0%
- CMPC	14,47%	14,62%	14,68%	14,46%	14,62%	14,62%

Les flux de trésorerie disponibles sont actualisés au Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC).

Ce coût combine (en fonction de la structure du bilan) le coût du capital, c'est-à-dire l'espérance de rentabilité d'un investisseur sur le marché financier et le coût de la dette (inexistant dans le cas de Axis)

Le taux des OAT 10 ans et le taux de risque moyen de marché sont les taux moyen sur 1 an d'après le site Primederisque.com en 2019.

Le CMPC se situe entre 14,5% et 14,7%.



Détermination du flux de trésorerie normatif

Calcul de l'EBITDA normatif							
	Axix	TBI	FG	ANAU	DJL	Clap	FDP
En k€	sept.-19 12m.	déc.-19 12m.	déc.-19 12m.	déc.-19 12m.	déc.-19 12m.	déc.-19 12m.	déc.-19 12m.
EBITDA reporté	155	(15)	68	46	16	5	(14)
Ajustements potentiels							
Reprise FAE exceptionnelle	-	-	-	-	-	-	31
Cut off - Travaux en cours	145	-	-	-	-	-	-
Mouvement du personnel	-	38	-	-	-	-	-
Provisions pour risques	-	-	-	105	-	-	-
Rémunération des dirigeants	-	-	-	-	(29)	-	-
Total des ajustements identifiés	145	38	-	105	(29)	-	31
EBITDA normatif	300	24	68	151	(13)	5	17

Source : Balances générales, analyses KPMG

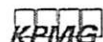
Base de préparation

|| L'analyse de la normativité des résultats est un exercice nécessairement subjectif dans la mesure où il n'est pas régi par une norme standardisée. Nos travaux ont pour but d'informer le lecteur des éléments "non récurrents" ou "inhabituels" significatifs affectant (à la hausse ou à la baisse) la performance de l'entreprise sur la période analysée

|| Nous avons basé nos retraitements uniquement sur l'exercice 2019, qui constitue, selon le management, un exercice de référence.

Nature de retraitements

- (i) FDP : Cet ajustement correspond à la reprise d'une FAE 2018 qui n'a pas été compensée par une facturation 2019, suite à un litige portant sur un élément juridique de la prestation. Ainsi, le chiffre d'affaire normalisé de 2019 s'élève à 81k€.
- (ii) Axis : Il s'agit principalement d'intégrer à l'EBITDA l'écriture de cut-off des travaux en cours qui n'a pas été intégré dans les comptes à fin septembre 2019
- (iii) TBI : Il s'agit d'intégrer l'effet année pleine des mouvements de personnel décrit en P.8 de ce rapport.
- (iv) ANAU : La provision pour risque de 105k€ est constituée (i) d'une provision pour litige client de 70k€, ANAU a gagné en premier instance et la partie adverse a fait appel et (ii) d'une provision pour un litige client de 35k€, à ce stade, aucune action judiciaire n'a été engagée [Attente doc]. S'agissant d'un événement exceptionnel, nous proposons de retraiter cette provision pour présenter une vision normative de l'EBITDA.
- (v) DJL : En 2018, la rémunération des dirigeants était de 60k€ (30k€ chacun) ; depuis le 1er juillet 2019 leurs rémunérations mensuelles ont été doublées pour passer à 5k€ par mois. La rémunération normative totale des actionnaires s'élève donc à 120k€ par an. Nous présentons ici l'ajustement nécessaire pour atteindre la rémunération normative de 120k€.



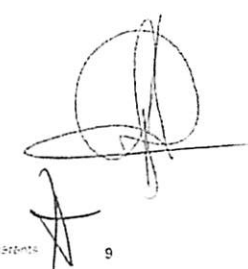
Valeur des sociétés

Valeur des sociétés						
	Axis Norm. 12m.	TBI Norm. 12m.	FG Norm. 12m.	D.J.L. Norm. 12m.	Clap Norm. 12m.	FDP Norm. 12m.
En k€						
EBITDA normalif	300	24	68	138	5	17
Var. BFR	-	-	-	-	-	-
IS sur EBIT	(71)	(4)	(15)	(31)	(1)	(5)
Capex	(70)	(5)	(12)	(20)	-	-
Flux normalif	159	15	41	86	4	13
Taux d'actualisation	15,0%	14,6%	14,7%	15,1%	14,6%	14,6%
Valeur d'entreprise	1 060	99	281	571	47	34
(Dettes) / Trésorerie nette au 31/12/19	206	68	(40)	268	(7)	2
Valeur des actions	1 266	167	240	838	40	36
KPI						
Chiffre d'affaires	2 076	379	1 067	864	110	81
Valeur d'entreprise / CA net de ST	0,5 x	0,3 x	0,3 x	0,7 x	0,4 x	0,4 x

Source : Balances générales, analyses KPMG

Base de préparation

- La valeur d'entreprise (Flux normalif / Taux d'actualisation) est déterminée à l'aide du flux normalif présenté sur la page précédente.
- Notez que les valeurs de Clap et Fabrique Du Paysage ont été déterminés selon la méthode des comparables. Le ratio utilisé est la moyenne de la Valeur d'entreprise / chiffre d'affaires de Axis, TBI, FG et Anau.
- La valeur d'entreprise de D.J.L. correspond à l'agrégé des valeurs d'entreprise de D.J.L. et Anau.



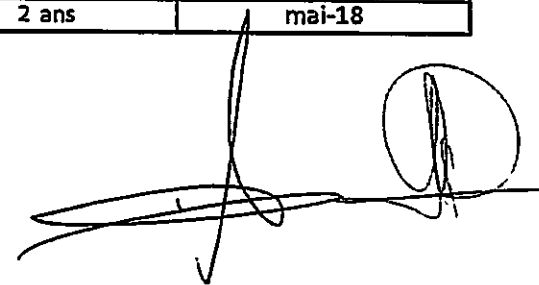
ANNEXE 10

Contrats de travail transférés de la Société Absorbée à la Société Absorbante



Contrats de travail transférés de la Société Absorbée à la Société Absorbante

	Nom	Prénom	Poste occupé	Ancienneté	Arrivé en date du
AXIS ARCHITECTURE	Thomassin	Laurent	P.D.G	42 ans	juil-78
	Parisot	Fabienne	Secrétaire	18 ans	sept-02
	Haon	Céline	Secrétaire	17 ans	sept-03
	Rolland	Priscilla	Assistante en économie et en conduite de travaux	1 an	janv-19
	De Almeida	Emilie	Responsable administratif et financier	2 ans	févr-18
	Thibault	Nicolas	Architecte	6 ans	juil-14
	Ducourant	Christophe	Technicien - Dessinateur DAO	11 ans	oct-09
	Gervasoni	Fabrice	Directeur de travaux	0 ans	janv-20
	Beder	Elodie	Secrétaire	18 ans	oct-02
	Boukraa-Léry	Nouria	Secrétaire Technique 2	1.2 mois	avr-19
	Petit	Nathalie	Dessinatrice Projeteur	17 ans	mars-03
	Labadie	Caroline	Dessinatrice	15 ans	nov-05
	Vanhuyse	Mathieu	Economiste de la construction	4 ans	sept-16
	Baron	Pascal	Responsable d'agence	30 ans	juin-90
	Rodier	Tanguy	Architecte - dessinateur projeteur	18 ans	sept-02
	Duhan	Pierre	Architecte	10 ans	avr-10
	Carriere	Noellie	Dessinatrice	1 mois	juil-19
	Galland	Sylvain	Architecte - Directeur de travaux	2 ans	mai-18



ANNEXE 11

Etats des inscriptions et des nantissements de la société AXIS ARCHITECTURE



Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

AXIS ARCHITECTURE SA

354 038 994

R.C.S. TROYES

Adresse : 42 Rue DE LA PAIX 10000 TROYES

Greffier du Tribunal de Commerce de TROYES

*En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.***POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	12/06/2020	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	12/06/2020	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	12/06/2020	-
Protêts	Néant	12/06/2020	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	12/06/2020	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	12/06/2020	-
Déclarations de créances	Néant	12/06/2020	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	2	12/06/2020	-
Consulter le détail			

15/06/2020

Débiteurs

Inscription du 6 novembre 2018 Numéro 1193

Montant de la créance : 19 735,21 EUR
Au profit de : SOGELEASE 59 avenue du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
Désignation du bien nanti : 1 PEUGEOT 300 SW STYLE BLUEHDI 100 S&S BVNG VF3LCYHYPJS366429
PEUGEOT/Voitures particulières
Compléments : Numéro de l'inscription au greffe : 00/2018/1193
La présente inscription est prise contre AXIS ARCHITECTURE SA

Inscription du 29 janvier 2019 Numéro 111

Montant de la créance : 20 101,06 EUR
Au profit de : SOGELEASE 59 avenue du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés :
Désignation du bien nanti : 1 PEUGEOT 308 SW STYLE BLUEHDI 100 S&S BVNG VF32LCYHYPJS490037
PEUGEOT/Voitures particulières
Compléments : Numéro de l'inscription au greffe : B0/2019/111
La présente inscription est prise contre AXIS ARCHITECTURE SA

Publicité de contrats de location	Néant	12/06/2020	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	12/06/2020	-
Gage des stocks	Néant	14/06/2020	-
Warrants	Néant	14/06/2020	-
Prêts et délais	Néant	12/06/2020	-
Biens inaliénables	Néant	12/06/2020	-

